

L'IMPACT DE L'ACTIVITÉ ÉLECTORALE DES PERSONNES AYANT LA PLURALITÉ DE NATIONALITÉ SUR LA POLITIQUE DES ÉTATS

Livia ZAPOROJAN

Maître de conférences, Republica Moldova

Résumé

Le nombre de personnes ayant la pluralité de nationalités a considérablement augmenté au cours de ces dernières années. A cet égard, le nombre de citoyens qui habitent dans d'autres États a aussi augmenté. Jusqu'à présent, les États avaient l'obligation de garantir les droits de ses citoyens uniquement à ceux qui sont temporairement à l'étranger. Maintenant, les États ont une nouvelle obligation positive, c'est-à-dire, de garantir les droits, en particulier électoraux, à ses citoyens qui détiennent la nationalité multiple avec résidence permanente à l'étranger. Dans cette publication, nous avons montré la façon dont a changé l'obligation positive de l'État de garantir l'exercice des droits électoraux de ces personnes en rapport avec l'augmentation du nombre de personnes ayant plusieurs nationalités.

Nous croyons que dans un proche avenir, la République de Moldavie devra ouvrir plus de bureaux de vote dans des pays comme l'Ukraine, la Russie, dont les citoyens acquièrent de plus en plus notre citoyenneté. Selon les intérêts géopolitiques de ces pays et leur manière de réflexion concernant la situation politique en Moldavie, ces États, à travers ses citoyens ayant des nationalités multiples peuvent influencer la corrélation des forces politiques dans notre pays.

Mots-clés: État, citoyenneté multiple, droits de vote, acquisition de la citoyenneté, les citoyens, les citoyens résidents à l'étranger

Rezumat

Numărul persoanelor ce dețin pluralitate de cetățenii a crescut semnificativ în ultima perioadă. În legătură cu aceasta s-a mărit numărul de cetățeni cu domiciliu în străinătate. Până în prezent statele aveau obligația pozitivă de a garanta drepturile cetățenilor săi aflați numai temporar peste hotare. Acum însă, statelor li s-a adăugat sarcina de a garanta exercitarea drepturilor, în special electorale, cetățenilor săi ce dețin cetățenie multiplă cu domiciliu permanent în străinătate. În această publicație am relatat despre cum s-a schimbat obligația pozitivă a statului de a garanta exercitarea drepturilor electorale de aceste persoane în legătură cu creșterea numărului care dețin pluralitate de cetățenii.

Considerăm că Republica Moldova, în timpul apropiat, va fi nevoită să deschidă tot mai multe secții de votare în state, precum Ucraina, Rusia, cetățenii cărora tot mai des dobândesc cetățenia noastră. În dependență de interesele geopolitice ale acestor țări și a modului lor de reflectare a situației politice din Moldova, aceste state, prin intermediul cetățenilor săi ce dețin pluralitate de cetățenii, pot influența coraportul forțelor politice de la noi din țară.

Cuvinte-cheie: Stat, pluralitatea de cetățenii, dreptul de a vota, obținerea cetățeniei, cetățeni, cetățeni rezidenți în străinătate

Au cours de l'évolution du droit constitutionnel, les droits électoraux ont été traités, tant par les juristes, que par les politiciens, comme étant des droits qui appartiennent exclusivement aux citoyens de l'État. En exerçant ces droits, seulement les citoyens de l'État pouvaient influencer le système politique de celui-ci. Or, selon l'avis des certains

constitutionnalistes¹, comme conséquence du fait que les détenteurs des droits de vote sont uniquement les citoyens de l'Etat, ces droits doivent être attribués à la catégorie des droits exclusivement politiques.

Au début de l'institutionnalisation de la nationalité multiple (appelée aussi double nationalité), en résultat du fait que la plupart des gens ne vivaient que dans le territoire du pays, les États avaient la seule tâche d'assurer la possibilité d'exercer les droits de vote seulement aux citoyens vivant sur son territoire. Les chances de l'État d'attirer dans la campagne électorale les citoyens résidant à l'étranger étaient trop faibles. Mais c'était parce que leur nombre était limité et ils étaient concentrés, notamment autour des ambassades, donc ils ne créaient pas de problèmes à l'État en ce qui concerne la possibilité d'exercer leur droit de vote. Pour ces raisons, l'obligation positive de l'État de garantir l'exercice de ces droits à ses citoyens à l'étranger, ne représentait pas un fardeau politique et économique très important. L'ouverture des bureaux de vote dans des ambassades, où votait seulement une catégorie limitée de personnes trouvées dans des missions internationales, est devenue avec le temps, une tâche classique des Etats.

À la suite de l'évolution de l'institution de la pluralité de nationalités, et de l'augmentation du nombre des citoyens résidants dans d'autres pays, cette obligation de l'État s'impose, en présent, avec une autre amplitude. Ainsi, aujourd'hui, certains Etats, en plus de l'obligation d'assurer les droits de ses citoyens demeurant en permanence dans le pays, mais qui sont temporairement à l'étranger, ont aussi une tâche plus difficile, dans l'aspect organisationnel, de garantir l'exercice des droits de vote aux ressortissants avec leur résidence permanente à l'étranger c'est-à-dire à ceux qui sont devenus aussi des citoyens d'autres États.

Il faut noter que, pour les États ayant un grand nombre d'émigrants et de personnes avec une citoyenneté multiple, l'obligation de garantir la possibilité d'exercer les droits de vote a augmenté dans deux directions. D'un côté, ces pays, dans la mesure du possible, doivent garantir à ses émigrants la possibilité d'exercer leurs droits, d'autre part, ils doivent prendre des mesures plus strictes pour assurer ces valeurs à un nombre croissant de citoyens qui acquièrent sa nationalité, résidants à l'étranger, par titre de pluralité de nationalités.

Un exemple éloquent d'États où évolue l'accent sur ce domaine sont les pays de notre voisinage, comme la Roumanie, la Bulgarie, l'Ukraine, la Russie etc. À la suite de migrations humaines, causées par le changement de la situation géopolitique de ces pays, certains ont été obligés d'accorder leur citoyenneté aux personnes qui détiennent une autre nationalité, qui ont la résidence permanente là, mais ont voulu établir une connexion permanente socio-politique avec leurs États d'origine. De cette façon, dans beaucoup des pays de l'Europe et de l'Amérique du Nord, se sont installés de grands groupes d'étrangers y vivant déjà depuis longtemps, ce qui leur a permis, dans certains cas, d'acquérir une deuxième nationalité.

On doit mentionner que certains de ces pays, comme la Russie par exemple, en raison de ses intérêts géopolitiques visibles, a souhaité avec toute la diligence, d'accorder sa citoyenneté à ses compatriotes qui avaient la citoyenneté d'autres États, comme celle ukrainienne, moldave, ou encore géorgienne. L'intérêt géopolitique de la Russie dans

¹ Muraru I., Tănăsescu S., *Drept constituțional*, ed. a XIV-a, București: C.H. Beck, 2011, p. 180.

cette procédure d'attribution de sa citoyenneté était apparent dans le conflit en Ossétie du Sud et l'Abkhazie en Géorgie. Ainsi, après l'octroi massif de sa citoyenneté dans ces régions séparatistes, la Russie «n'a pas fait une intervention militaire» dans ces territoires, mais une «humanitaire» pour la protection de ses citoyens.

En plus de l'intérêt géopolitique ou national poursuivi, les pays qui accordent leur citoyenneté aux personnes qui vivent dans d'autres États, doivent être conscients qu'ils ont aussi l'obligation de garantir un minimum de droits à ces personnes. Les droits de vote sont des valeurs primordiales qui doivent être garantis aux citoyens ce qui impose à l'État la nécessité de mener des actions concrètes à cet égard.

L'exercice des droits électoraux est un processus complexe, qui impose, tout d'abord, l'exercice conscient du droit de vote – fait qui implique l'éducation civique du citoyen, la connaissance de la situation sociale et politique de l'État, pour que l'électeur soit en mesure de s'assumer la responsabilité pour le destin et l'avenir du peuple mais aussi de l'État. Dans ce contexte, certains États exigent comme censure pour exercer les droits de vote – la censure de langue. Cette censure, généralement, s'applique au droit d'être élu, et rarement est appliquée pour le droit d'élire. Parallèlement à cela, juste en parlant la langue de l'État, les électeurs peuvent se rendre compte de la situation socio-politique réelle du pays et exercer consciemment leur droit d'élire. À cet égard, la Décision de la Cour Constitutionnelle Lituanienne de 10 mai 2006² est significative, parce qu'elle, dans sa jurisprudence a défini les éléments de l'éducation civique du citoyen (inter alia le tribunal a statué que l'éducation civique représente un principe constitutionnel), indiquant que, donner aux citoyens la possibilité de voter au référendum par des bulletins imprimés dans une autre langue que celle d'État, est égal avec l'admission à cet exercice démocratique de certains citoyens qui ne sont pas intégrés dans la société, et donc, ne sont pas des citoyens plénipotentiaires de l'État, étant privés de l'éducation civique de la citoyenneté.

Dans le cadre de la dernière observation et dans le contexte de la pluralité de nationalités, on pose la question à propos de l'éducation civique des personnes avec une nationalité multiple et leur vote consciemment exercé dans les élections. Cette question est d'autant plus évidente dans le cas où les citoyens de l'État, vivent en permanence à l'étranger et ne connaissent pas la situation réelle à l'intérieur du pays, pour laquelle ils expriment leur vote. Dans une telle situation, en raison du manque d'informations fiables concernant l'état des affaires dans le pays, et de l'influence sur l'électeur, par la politique de l'État de résidence vers l'État pour lequel s'exposera son vote, j'ai des doutes tant sur l'éducation civique (le civisme), mais aussi sur la fidélité du citoyen. Il n'est pas négligeable le fait que la dernière caractéristique humaine (de fidélité) souffre des modifications significatives si le citoyen se trouve dans un autre espace informationnel et politique que celui de l'État dont il détient la citoyenneté.

Comme un bon exemple de ces dernières constatations peut servir l'éducation civique et la loyauté des citoyens russes, qui ont en même temps la nationalité moldave et vivent en Russie ou dans la région séparatiste de Transnistrie. Dans la situation où la Russie a une attitude hostile envers le gouvernement de la Moldavie, ainsi imposant des blocus d'information et des embargos économiques, les sentiments civiques et la fidélité de ces électeurs envers la Moldavie, peuvent devenir suspects. Avant les élections

² <http://www.lrkt.lt/dokumentai/2006/r060510.htm>.

législatives du 30 Novembre 2014, le gouvernement moldave devrait se poser la question concernant la volonté de ces électeurs, éloignés de l'espace politique de notre État, de s'assumer la responsabilité pour le sort ultérieur du pays.

L'exemple ci-dessus, en ce qui concerne l'implication d'un État étranger dans les affaires interne de l'Etat à travers des personnes ayant plusieurs nationalités, peut être répété non seulement dans l'interventions humanitaires, mais aussi dans l'exercice de la souveraineté de l'Etat dans les élections. Ce point de vue est soutenu par d'autres auteurs³, selon laquelle, dans le cas de pluralité de nationalités, est possible la participation d'autres pouvoirs étrangère, dans le domaine de la souveraineté de notre état. Ainsi, nous soutenons la vue, que si la nationalité multiple peut apparaître des situations où la personne qui détient la pluralité de nationalités peut préjudicier les intérêts de l'État en faveur d'un autre. Une de ces situations peut être l'exercices des droits de vote.

Bien sûr, pour le moment, ces personnes ne peuvent pas être limitées dans leurs droits à voter. En outre, la citoyenneté multiple n'est pas seulement un droit légal à un deuxième passeport, mais aussi et le droit de participer aux élections et à la vie politique de l'État. Dans un avenir sombre, si les guerres informationnelles et économiques entre les États se poseront, il est concevable que, à l'ordre du jour politique des États, va apparaître le problème d'interdiction de voter pour les ressortissants étrangers qui détiennent et une autre nationalité. Dans les circonstances présentées, la motivation concernant la nécessité de voter dans le soutien d'un pouvoir politique interne, sciemment, s'impose autrement.

Cette situation est également caractéristique pour d'autres États. Par exemple, en Bulgarie, le débat sur le droit des citoyens de Bulgarie ayant et la citoyenneté turque et vivant en Turquie, de participer aux élections, se produit au cours de chaque tour de scrutin de l'élection⁴. Les efforts plus sporadiques de l'intégration de la Moldavie dans l'Union Européenne comprendront et notre pays parmi ces États. Ainsi, jusqu'en 2014, l'acquisition de la nationalité moldave par la reconnaissance n'a pas été si sollicitée, mais à partir de cette année, le nombre des personnes qui ont demandé la citoyenneté moldave en vertu de ces dispositions, a augmenté d'une manière significative, et il y a aussi des prémisses pour une croissance ultérieure. Parmi ces personnes figurent, premièrement, les citoyens ukrainiens des anciens territoires de notre Etat. Les anciens compatriotes, pour acquérir le droit au régime libre de visas, ont commencé s'adresser de plus en plus aux institutions habilitées à traiter la procédure d'acquisition de la citoyenneté de la République de Moldova par la reconnaissance. L'article 12 de la Loi sur la citoyenneté 1024/2000⁵ permet de reconnaître comme des citoyens:

a) les personnes nées en Moldavie ou les personnes dont l'un des parents ou des grands-parents est né dans le territoire de la Moldavie;

b) les personnes jusqu'au 28 Juin, 1940 vivaient en Bessarabie, dans le nord de la Bucovine, dans Hertza et dans RASSM, leurs descendants;

³ Creangă I., Gurin C., *Drepturile și libertățile fundamentale. Sistemul de garanții*, Chișinău: TISH, 2005, p. 326.

⁴ <http://bulgarian-realty.ru/dvojnoe-grazhdanstvo-v-bolgarii.html>.

⁵ <http://lex.justice.md/viewdoc.php?action=view&view=doc&id=311903&lang=1>.

c) les personnes expulsées ou réfugiées de la République de Moldova commencent avec le 28 Juin 1940, et leurs descendants;

d) les personnes qui au 23 juin 1990 vivaient légalement et habituellement sur le territoire de la République de Moldova et qui continuent à vivre aujourd'hui.

La demande accrue d'acquérir la citoyenneté de la Moldavie par ce moyen est liée à la volonté d'acquérir la nationalité de notre État par les citoyens ukrainiens et ceux d'autres États de l'ancienne Union Soviétique. Au présent, en raison du régime des visas simplifié pour les citoyens moldaves, et le rejet du ce régime par l'UE pour l'ex-URSS, concernés par la règle citée, la citoyenneté moldave sera demandée de plus en plus. Dans le cadre de cet activisme de la naturalisation, dans ces pays apparaît une diaspora moldave, pour laquelle, l'État doit créer les conditions d'exercice du droit de vote. A la suite de ces processus, dans la période suivante, si la citoyenneté moldave va être accordée massivement par ce moyen d'acquisition, la Moldavie sera forcé d'ouvrir de plus en plus de bureaux de vote dans des autres États.

En développant le sujet de l'impact de l'activité électorale des personnes qui possèdent la nationalité multiple sur la politique de l'État, il est à noter que les points de vue des citoyens concernés ne coïncident pas toujours avec les opinions politiques des électeurs du pays où ont lieu les élections. Ainsi, à la formation de l'opinion politique des électeurs à l'étranger influence déjà la société et la politique du pays de résidence. L'État ne peut pas contrôler les processus politiques en dehors de ses frontières, même si ces processus visent l'avenir du pays, comme sont les élections.

Les règles applicables aux élections dans l'Etat ne sont valables que dans le pays. Face à la conduite de la campagne électorale au-delà des frontières, l'État est un simple spectateur, ces règles étant laissées à la discrétion de l'État d'accueil pour les élections. Par exemple, La Roumanie a été un spectateur de la campagne électorale réalisée dans le premier tour des élections présidentielles de 2014. La Roumanie ne pouvait pas contrôler ni la gestion des ressources financières allouées à cette campagne électorale sur le territoire étranger, ni la manière de réflexion de la campagne dans les sources d'information, ni l'utilisation des ressources administratives dans la campagne, pareil pour les fraudes électorales admis, tant dans la campagne électorale, que dans le jour du premier tour d'élections.

Elle est heureuse la situation quand, entre l'Etat-mère et les États de résidence (comme la Roumanie et la Moldavie), les relations sont basées sur la coopération et le respect mutuel, et les candidats se comportent sur le territoire étranger relativement civilisé. Mais qu'est-ce qui se passe quand ces relations sont tendues et l'État de résidence des citoyens ayant la citoyenneté multiple s'engagent avec une mauvaise volonté dans la campagne électorale? Ainsi, en observant la dureté des formations politiques pro-russes dans la courante campagne électorale pour les élections parlementaires en Moldavie, nous pouvons que nous imaginer combien de fraudes sont admises, et seront admises par ces formations politiques sur le territoire de la Fédération de Russie.

Nous estimons ces problèmes étant très importants, parce qu'à notre avis, il est injuste que le sort du pays soit décidée par les personnes ayant la citoyenneté multiple au-delà des frontières de l'Etat, qui en plus de posséder la citoyenneté d'un autre l'État de résidence, ne connaissent pas la situation socio-politique de l'État pour lequel elles exposent leur vote et elles peuvent être influencés par l'Etat de résidence. Or, en fin de

compte, ces gens décident dans la campagne électorale, l'avenir d'un État, où probablement ils ne reviendront jamais.

Bibliography:

- Creangă I., Gurin C. Drepturile și libertățile fundamentale. Sistemul de garanții, Chișinău: TISH, 2005.

- Muraru I., Tănăsescu S. Drept constituțional, ed. a XIV-a, București: C.H. Beck, 2011.

- <http://bulgarian-realty.ru/dvojnoe-grazhdanstvo-v-bolgarii.html>.

- <http://lex.justice.md/viewdoc.php?action=view&view=doc&id=311903&lang=1>

- <http://www.lrkt.lt/dokumentai/2006/r060510.htm>.